

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le cinq juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-neuf juin deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

SÉANCE : le 5 juillet 2022

Délibération n° : 22-07-19

**9.1 Autres domaines de compétences
des communes**

Objet: Modification de la charte à destination de toute personne qui exerce la fonction d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM)

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes Pour : 24

Vote Contre : 0

Abstention : 0

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Rachid LAMRI - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Sylvia PISANO - Robert VANOVERSCHELDE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Pascal CROMBE - Marie-Renée LOUVION - Véronique JOLY - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Dominique CORREA - Dorothee MARTIN - Grégory SPYCHALA - Gérard QUINET - Claudine HERLIN - Dominique DAUCHY-

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Christine LEONET a donné pouvoir à Didier DEMAREST
Ali FARHI a donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE
Élisabeth SEREUSE a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT
Tiphanie OTLET a donné pouvoir à Grégory SPYCHALA

ÉTAIENT ABSENTES

Claudine GENARD
Isabelle DUFRENNE
Léa DEQUAYE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles complété par le décret n°2018-152 du 1^{er} mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

VU la délibération n°21-06-02 du 22 juin 2021 relative à l'organisation du temps de travail – les 1 607 heures.

CONSIDÉRANT que la charte « A.T.S.E.M. » a pour vocation de clarifier le rôle des agents durant les temps scolaires et périscolaires afin d'apporter un service de qualité aux écoliers de la Ville.

CONSIDÉRANT que la charte est le résultat d'une collaboration entre les A.T.S.E.M., les agents faisant fonction d'A.T.S.E.M., l'Inspection de l'Éducation nationale, les directrices d'école et la Ville de Petite-Forêt afin de clarifier et valoriser l'engagement des agents municipaux travaillant dans les écoles maternelles.

CONSIDÉRANT que les A.T.S.E.M., depuis le 1^{er} janvier 2022, fournissent 1 412 h en période scolaires et 195 h hors temps scolaires afin d'atteindre les 1 607 heures annuelles règlementaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

Article 1er : de valider les modifications de la charte à destination de toute personne qui exerce la fonction d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles, comme suit :

Remplacer page 5 : « Récupérations : les ATSEM qui effectuent des heures supplémentaires à la demande du chef de service peuvent, soit déduire ces heures des 120 h à rendre tel que le protocole d'accord le stipule, soit bénéficier d'heures de récupération. »

Par : « Récupérations : les ATSEM qui effectuent des heures supplémentaires à la demande du chef de service peuvent, soit déduire ces heures des **195 h** à rendre tel que le protocole d'accord le stipule, soit bénéficier d'heures de récupération. »

Remplacer page 17 : « En période de vacances scolaires, les ATSEM doivent à la ville 120 h d'entretien des locaux scolaires qui sont répartis : 15 heures à chaque période de petites vacances scolaires, 60 heures durant les grandes vacances. »

Par : « **Hors temps scolaires**, les ATSEM doivent à la ville **195h** d'entretien des locaux scolaires réparties comme suit : **15 heures** le mercredi en temps scolaire, **30 heures** à chaque période de petites vacances scolaires, **60 heures** durant les grandes vacances. »

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer la charte à destination de toute personne qui exerce la fonction d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (A.T.S.E.M.) modifiée comme indiqué art 1 de la présente

SÉANCE : le 5 juillet 2022

Délibération n° : 22-07-19

**9.1 Autres domaines de compétences
des communes**

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Objet: Modification de la charte à destination de toute personne qui exerce la fonction d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM)

Acte mis en ligne le : 11/07/2022

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11/07/2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire



Sandrine GOMBERT